



Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	27
Absents :	15
dont suppléés :	01
dont représentés :	05
Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstention :	0
Votants :	33
Date de la convocation	
13/09/2021	
Date d'affichage	
29/09/2021	

Séance du : 21 septembre 2021 à 18h00

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Procurations : N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, R. COUVREUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, A. FENDELEUR à R. BEGUE, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Délibération n° 095-2021

Objet : Statuts communautaires - définition de l'intérêt communautaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°157-2019 du 14 novembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- que l'OPAH-RU en cours dans les 8 communes de l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse n'a pas atteint les résultats escomptés à Giromagny,
- le souhait de la commune de pouvoir organiser une nouvelle OPAH, afin de résorber les problématiques qui s'attachent à un habitat insalubre, vétuste ou vacant,
- la possibilité pour la commune dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », de bénéficier d'une majoration du financement du poste de chef de projet propre au dit dispositif,
- qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire qui assortit la compétence « logement et du cadre de vie », interdit à la commune d'intervenir,
- que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- la réunion du bureau communautaire du 22 juin 2021,
- l'erreur matérielle qui affecte la délibération n°076-2021 du 6 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose que la délibération n°076-2021 susmentionnée n'intègre pas les modifications qu'avait entérinées le conseil communautaire lors de sa délibération n°157-2019 susvisée.

Par conséquent et toujours dans l'objectif de rendre loisible à Giromagny de conduire une OPAH, tout en conservant à la communauté de communes, la faculté d'intervenir dans le cas où ce dispositif trouverait à intéresser plusieurs communes, Monsieur le Président propose :

- d'annuler la délibération n°076-2021,
- de modifier la définition de l'intérêt communautaire, préalablement arrêtée par délibération n°157-2019 susvisée, afin que pour la politique du logement et du cadre de vie, elle corresponde à la rédaction suivante :
 - le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
 - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes
 - l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

Elle se substituerait à celle en cours, i.e. :

- le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

La définition de l'intérêt communautaire relatif aux autres compétences demeurerait inchangée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Président,
ANNULE la délibération n°076-2021 du 6 juillet 2021,
DEFINIT l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public
- la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre hors PDIPR, correspondant aux boucles suivantes :
 - n°1 : Anjoutey – Bourg-sous-Châtelet – Saint-Germain-le-Châtelet
 - n°2 : Felon – Saint-Germain-le-Châtelet – Romagny-sous-Rougemont
 - n°3 : Lachapelle-sous-Rougemont – Felon
 - n°4 : Lachapelle-sous-Rougemont – Petitefontaine
 - n°5 : Petitefontaine – Lachapelle-sous-Rougemont
 - n°6 : Petitefontaine – Lac de la Seigneurie
 - n°7 : Leval – Petitefontaine – Lac de la Seigneurie
 - n°8 : Rougemont-le-Château – Leval – Romagny-sous-Rougemont
 - n°9 : Rougemont-le-Château – Saint-Nicolas
 - n°10 : Etueffont – Lamadeleine-Val-des-Anges
 - n°11 : Rougemont-le-Château
 - n°12 : Etueffont – Anjoutey
 - n°13 : Petitmagny – Etueffont
 - n°14 : Petitmagny – Grosmagny
 - n°15 : Rievescemont – Lamadeleine-Val-des-Anges

- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation d'un marché de terroir
- le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques structurantes et/ou susceptibles d'avoir des retombées économiques locales

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- la valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois
- la mise en cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, notamment par l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes
- l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

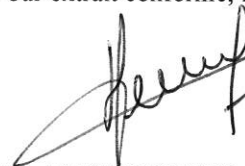
- voies de desserte à la ZAC du Mont Jean : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise SMRC, d'une longueur de 198 m
- voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur de 611 m
- desserte interne des ZAE de la Charmotte et de la Brasserie, depuis l'intersection avec la RD 12 pour la première et avec la RD 83 pour la seconde.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - Equipements culturels et sportifs
 - l'Espace la Savoureuse à Giromagny, l'EISCAE à Etueffont,
 - la création et la gestion des médiathèques,
 - le skate park d'Etueffont.
 - Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
 - Etablissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'une capacité unitaire égale ou supérieure à 500 enfants.

- Action sociale d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance :
 - relais assistants maternels,
 - lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
 - multi-accueils,
 - halte-garderie,
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires,
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueils à destination des jeunes,
 - la création et la gestion de services à destination des familles, de la vie sociale et des aînés,
 - la participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la Mission locale espace jeune du Territoire de Belfort,
 - la création, l'entretien et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle, allée de la grande prairie à Giromagny.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Président,


J-L. ANDERHUEBER



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 090-200069060-20210921-095_2021-DE